

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1) Délimitation du degré d'utilisation du sol  
Parcelle / immeuble projeté / en réalisation (2) Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	SPEC	Zone spéciale « Roudland »
MIX-r	Zone mixte rurale	ECC1	Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-v	Zone mixte villageoise	REC	Zone de sport et de loisir
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP-cc	Zone de bâtiments et d'équipements publics - centre culturel + CIS	PAP NO / ZAD - Référence du Schéma directeur	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones couvertes à priori par un aménagement particulier nouveau quartier
BEP-4q	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	COS max	Délimitation du degré d'utilisation du sol pour les zones couvertes à priori par un aménagement particulier nouveau quartier
CSS max		DL max (mm)	

Zone verte

AGR	Zone agricole	VERD	Zone de verdure
FOR	Zone forestière (3)	HOR	Zone horticole
VIT	Zone viticole (4)		

Zones superposées

PAP NO / ZAD	Plan d'aménagement particulier approuvé	SECT	Secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type "environnement construit"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	CONSTR	construction à conserver (i)
		CONSTR	garant d'une construction existante à préserver (ii)
		CONSTR	alignement d'une construction existante à préserver (iii)
		CONSTR	mur à conserver (iv)
		CONSTR	petit patrimoine à conserver (v)
		PROJET	Couleur pour projets de retenue et d'écoulement des eaux pluviales
		BRUT	Zone de brut (6)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire	Plans directeurs sectoriels - PDS (1)	à la protection des sites et monuments nationaux
	PPS Paysages PPSs (1)	Immeubles et objets classés monuments nationaux (1)
	PPS Paysages PPSs et grands ensembles architecturaux (GPA) (1)	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (1)
		à la protection de l'eau
		Zones de protection d'eau potable (10)

Indications complémentaires (à lire indicatif)	Biotope protégé (réserve non exhaustive) (12)	Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classes monument national ou en cours de classement (14)
	Habitat d'espèces protégées (Art. 17) (réserve non exhaustive) (13)	
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (réserve non exhaustive) (13)	
	Zones de protection d'eau potable provisoire (11)	

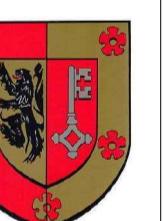
Circulation et stationnement	Cours d'eau / Eau stagnante (3)	Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
------------------------------	---------------------------------	---

Limites de la commune

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018  
(2) Base de Données Topographique (BD-TG) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2009/2015, les fontes ont été partiellement mises à jour : AC Flaxweiler et ZB  
(3) Inventaire patrimonial bâti, Zeyen-Baumann, validé par le Service des Sites et Monuments Nationaux, juin 2014  
(4) Sites et Monuments Nationaux, Mémoires 18 - N°35 du 19 mai 2009, complété par le Service des Sites et Monuments Nationaux, état du 18.11.2021  
(5) ZPN déclarée "Zones protégées d'intérêt national réserves naturelles et réserves forestières intégrales" conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004  
(6) ZMD - Environnement, Zones Nature 2009, 2015  
(7) Règlement grand-ducal du 28 octobre 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lampach, Gredengald 1, Gredengald 2, Lampach, Auf Sotzen 1 et Auf Sotzen 2 et statut sur le territoire des communes de Bruch et Flaxweiler  
(8) Règlement grand-ducal du 12 décembre 2014 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Douschbach et situées sur le territoire de la commune de Flaxweiler  
(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 17.07.2017  
(10) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été reportées au bas de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature  
(11) Cadastre des biotopes protégés du bassin et ses alentours, Zeyen-Baumann, 2010  
(12) Cadastre des biotopes, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2017  
(13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou l'article 21 de l'article 27 de la loi du 15 juillet 2015 concernant la protection de la nature et des sites et monuments nationaux  
(14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 09.05.2016  
(15) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel "paysage"

Commune de Flaxweiler

Plan d'aménagement général  
approbation définitive janvier 2023



Vote du conseil communal le 10 février 2022  
Approbations du Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2022 et du 27 octobre 2022,  
réf.: 97C/008/2020  
Arrêtés du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du  
6 juillet 2022, du 14 octobre 2022 et du 23 janvier 2023, réf.: 88646

Fluessweiler / Buchholz

Plan N° 01  
échelle 1:2.500  
janvier 2023  
N  
Z3 ZEYEN BAUMANN  
Zeyen-Baumann saar T +352 33 02 04  
Zeyen-Baumann Luxembourg F +352 27 00 65  
L-7254 Bereldange www.zeyenbaumann.lu